

CWS/11/18

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 novembre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle

*Document établi par le Bureau international*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication présente une série de recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle aux fins de leur examen par le Comité des normes de l’OMPI (CWS). Ces recommandations doivent être examinées dans la perspective de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle.

## Contexte

1. À sa sixième session tenue en 2019, le CWS a pris note des “40 recommandations” établies par la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l’intelligence artificielle, convoquée par le Bureau international pour permettre l’échange de vues et de données d’expérience sur les stratégies informatiques et l’administration rationnelle des opérations. Le CWS a pris note de l’analyse des 40 recommandations effectuée par le Secrétariat ainsi que de leur pertinence au regard de ses activités. Ces recommandations étaient classées comme suit en trois groupes (voir l’annexe du document CWS/6/3) :

a) Groupe 1 : recommandations concernant les tâches du CWS existantes ou les tâches qu’il est proposé de créer à la sixième session du comité;

b) Groupe 2 : recommandations ne concernant pas directement l’une quelconque des tâches actuelles ou proposées du CWS, mais semblant présenter un intérêt pour l’activité future potentielle du comité; et

c) Groupe 3 : recommandations ne semblant pas présenter d’intérêt pour l’activité du CWS au moment de la sixième session du CWS ou dans un avenir proche.

(Voir également les paragraphes 4 à 9 du document CWS/6/3.)

1. À sa sixième session, le CWS a créé la tâche n° 58 et établi l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication, tout en désignant le Bureau international comme responsable de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 17 à 24 du document CWS/6/34).
2. L’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication a travaillé sur l’analyse de la pertinence de ces 40 recommandations au regard des activités du CWS et sur l’ordre de priorité des recommandations, en tenant compte des résultats des deux enquêtes menées au sein de l’équipe d’experts et auprès des membres du CWS. Des informations supplémentaires concernant les activités de l’équipe d’experts relatives aux 40 recommandations figurent dans le document CWS/11/21.

## Proposition de recommandations

1. À sa dixième session, le CWS a adopté ses [Questions d’organisation et règlement intérieur particulier](https://www.wipo.int/cws/fr/cws-rules-procedure.html) décrivant le mandat du CWS :

*“9. Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l’adoption de normes, lignes directrices, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l’OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d’information, à la prestation de services d’information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI pour examen ou approbation.”*

1. L’équipe d’experts a examiné les 40 recommandations à la lumière du mandat du CWS susmentionné, notamment les recommandations classées dans le groupe 3, et a indiqué que l’ensemble des 11 recommandations classées dans le groupe 3 semblaient pertinentes à la lumière de la description qui précède. L’équipe d’experts a également pris note des résultats de l’enquête, qui ont montré que les offices de propriété intellectuelle accordaient une priorité plus élevée à plusieurs recommandations du groupe 3 qu’à celles du groupe 1 (voir le paragraphe 7 du document CWS/9/2). Par conséquent, l’équipe d’experts est convenue de reclasser les 40 recommandations, étant donné que toutes les recommandations semblent pertinentes au regard des activités du CWS, compte tenu du mandat du CWS.
2. En outre, l’équipe d’experts s’est également interrogée sur la manière d’améliorer sa proposition de recommandations et est convenue des points suivants à prendre en considération :
* L’équipe d’experts a envisagé la possibilité d’inclure de nouvelles recommandations après avoir analysé les discussions récentes menées par les offices de propriété intellectuelle dans diverses instances, qui ont été communiquées à l’équipe d’experts : cinq années se sont écoulées depuis que les 40 recommandations ont été proposées et les offices considèrent que certaines d’entre elles n’ont plus lieu d’être;
* Certains membres de l’équipe d’experts ont suggéré de rendre les recommandations plus génériques : certaines recommandations traitent d’opérations ou de solutions spécifiques tandis que d’autres sont des suggestions plus générales;
* L’équipe d’experts a également estimé qu’il était important de rendre certaines recommandations plus explicites ou plus claires afin que les offices de propriété intellectuelle puissent les interpréter de la même manière pour leur mise en œuvre : certaines recommandations ne sont pas énoncées très clairement; et
* Certains membres de l’équipe d’experts ont suggéré de réduire le nombre de recommandations afin que les offices de propriété intellectuelle puissent se concentrer sur leur mise en œuvre dans un délai donné; en outre, certaines recommandations ont déjà été mises en œuvre.
1. L’équipe d’experts considère que quatre recommandations ont été achevées. Le texte original de ces recommandations est reproduit ci‑dessous :
* “R17 : Le travail d’élaboration de normes relatives aux rapports de recherche et d’examen au regard de la norme ST.96 de l’OMPI ne doit pas simplement aboutir à la mise en conformité de la norme ST.36 avec les exigences de la norme ST.96, mais doit permettre de déterminer si les structures en place encouragent une réutilisation simple des données entre les différents stades de la recherche et de l’examen, à la fois au sein d’un office de propriété intellectuelle et entre différents offices (achevée);
* R23 : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir au Bureau international leur fichier d’autorité ou un lien vers le site Web comportant ce fichier (achevée);
* R32 : En se mettant à appliquer la norme ST.96 de l’OMPI concernant les composantes XML en lien avec le système de La Haye, les offices de propriété intellectuelle amélioreraient la qualité de leurs échanges entre eux et avec le Bureau international (achevée);
* R33 : Il convient d’examiner les problèmes techniques que pose la permission de soumettre des images animées, ainsi que les préparations que celle‑ci nécessite d’effectuer pour assurer l’intégrité des données transmises et stockées (ainsi que publiées et partagées) (achevée, voir les normes ST.91 et ST.96 – marques multimédias).”
1. L’équipe d’experts propose la nouvelle série de recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle, qui figure à l’annexe du présent document. Il s’agit de 10 recommandations assorties des actions recommandées correspondantes. Les recommandations correspondantes de la précédente liste de 40 recommandations sont également fournies à titre d’information. L’équipe d’experts demande au CWS d’examiner la nouvelle série de 10 recommandations et les actions recommandées correspondantes, et de réfléchir à un calendrier de mise en œuvre.
2. L’équipe d’experts suggère également que le CWS demande au Secrétariat de publier, après cette session, une circulaire invitant ses membres à se prononcer sur la nouvelle proposition de recommandations présentée en détail à l’annexe du présent document. L’équipe d’experts analysera les réponses des membres du CWS et présentera les résultats de ces réponses à la prochaine session du CWS. Ce retour d’information sera également utilisé pour améliorer la série de recommandations.
3. Le CWS est invité
4. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe;*
5. *à examiner les recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle figurant à l’annexe du présent document et mentionnées aux paragraphes 6 à 9 ci‑dessus, et à se prononcer sur celles‑ci; et*
6. *à demander au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à se prononcer sur la proposition de recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle et à l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication de présenter les résultats des réponses, comme proposé au paragraphe 10.*

[L’annexe suit]